



Crédit photo : Eric HOURI

COMMENT UN NAVIRE ENTRE-T-IL ET SORT-IL D'UN PORT ?

Le pilote maritime est un acteur essentiel du mouvement des navires à l'entrée et à la sortie d'un port. Le pilotage est un service public. Pour entrer et sortir d'un port, un navire a l'obligation de faire appel à l'assistance d'un pilote, expert de la zone.

Si le pilotage est un service public, les syndicats de pilotes qui gèrent les stations de pilotage sont des organismes privés sous la tutelle de l'administration : les pilotes sont armateurs de leurs pilotines et propriétaires du matériel de leur station à parts égales avec leurs collègues.

L'Etat leur confie une mission qui repose sur trois rôles phares :

- La sécurité maritime : les pilotes sont des experts de la navigation locale, ils ont une bonne connaissance des hauts-fonds, des marées, des courants et bien sûr de la manœuvre, et ils assurent ainsi la prévention des accidents ;
- La protection de l'environnement ;
- La fluidité du trafic.

Une station de pilotage est toujours active. Les pilotes organisent donc un service permettant une disponibilité totale, 365 jours par an et 24 heures sur 24.

Qui sont les pilotes ?

Les pilotes sont d'anciens officiers de la marine marchande titulaires d'un brevet de commandant. Après une période de navigation de 72 mois minimum et avant l'âge de 35 ans, les candidats passent un concours spécifique pour le service du pilotage d'un port en particulier. Chaque pilote est spécialiste d'un port défini et il ne peut intervenir que dans celui-ci. Il en connaît toutes les particularités (l'aménagement, les courants, les fonds...) ainsi que les réglementations.

Quand le pilote intervient-il ?

Tout commence lorsque le navire prévient le port de son arrivée ou de son départ. Les délais d'intervention sont déterminés par la réglementation locale du service et mentionnées dans les instructions nautiques. Le commandant du navire prévient son agent/consignataire (armateur), les autorités portuaires et la station de pilotage. Les navires sont servis dans leur ordre d'arrivée sauf priorités particulières déterminées par les autorités portuaires. Il existe des zones d'attente : c'est un périmètre dans lequel les navires patientent au mouillage avant d'être pris en charge.

Le point d'embarquement ou de débarquement du pilote est en général fixé entre 5 et 10 milles au large. Un sigle distinctif, losange rouge entouré d'un cercle rouge, permet de repérer ce point sur les cartes marines. Au minimum une heure avant d'arriver au point d'embarquement, le commandant doit signaler par VHF (radio) son arrivée imminente.

L'opération de pilotage :

Le commandant garde le commandement de son navire. Le pilote n'a qu'un rôle de conseil. Le pilote donne les instructions nécessaires de route, de barre et de machine pour la conduite du navire. Ces instructions sont exécutées avec l'accord tacite du commandant qui a préalablement approuvé les modalités de l'opération présentées par le pilote.

L'emplacement du navire :

C'est l'autorité portuaire qui décide de l'emplacement accordé au navire en fonction de sa cargaison et de sa taille. On accède ainsi à des terminaux spécifiques : terminal agro-alimentaire, terminal conteneurs, terminal pétrolier...

Le stationnement peut être très précis. Par exemple, un pétrolier devra être placé en fonction des manifolds (tuyaux) prévus pour le déchargement de sa cargaison.

Les remorqueurs sont souvent nécessaires car ils apportent de la puissance de traction pour faire pivoter le navire lors de la mise à quai ou du départ. Le recours au service du remorquage (non obligatoire) est généralement conseillé par le pilote.

Combien ça coûte ?

C'est le principe de l'« utilisateur payeur ». L'armateur paie suivant une tarification fixée par l'administration en fonction du volume des navires (plus le navire est imposant, plus le pilotage sera complexe et plus on paiera cher). Les recettes de la station varient selon le nombre d'opérations effectuées. Elles lui permettent de financer son matériel et de rémunérer son personnel et ses pilotes.

Les rémunérations des pilotes sont mises en commun et le règlement local détermine les conditions de partage entre les pilotes. Leurs salaires sont généralement supérieurs à ceux de la majorité des commandants.

Le matériel d'une station :

Chaque station dispose de son propre matériel déterminé par arrêté préfectoral en fonction du trafic du port et des types de navires qui y font escale. Les stations utilisent des vedettes appelées « pilotines » qui emmènent les pilotes sur le navire au large jusqu'à l'échelle lui permettant de monter à bord. Certaines stations utilisent également des hélicoptères pour la mise à bord.